

Info-permis

La salubrité des logements; une responsabilité partagée!

La salubrité des logements repose sur plusieurs facteurs. Les propriétaires et locataires doivent chacun faire leur part pour maintenir les édifices à logements dans un état de salubrité convenable et ainsi améliorer la qualité de vie de tous.

QU'EST-CE QUE LA SALUBRITÉ?

Un bâtiment ou un logement salubre ne doit pas porter atteinte à la santé ou la sécurité des occupants. Parmi les critères d'insalubrité les plus couramment rencontrés, on retrouve la malpropreté, l'encombrement, la présence de glace ou de condensation sur les murs, l'accumulation de déchets, les insectes, les rongeurs, les moisissures visibles, etc. Il est possible d'éliminer ces problèmes à condition d'y mettre les efforts nécessaires!

QUI EST RESPONSABLE?

Les propriétaires des édifices à logements ont la responsabilité de maintenir leur propriété dans un état de salubrité acceptable. Les espaces communs et les bâtiments doivent être entretenus convenablement.

De leur côté, les locataires doivent entretenir leur logement et s'assurer d'éliminer les causes d'insalubrité qui sont sous leur contrôle. C'est une question d'équité!

LES INSECTES ET AUTRES VERMINES

Les insectes cherchent à se loger et à se nourrir. Les efforts des exterminateurs engagés par un propriétaire ne porteront fruit que si les loca-

taires s'assurent que toute source de nourriture soit coupée pour la vermine. Tous les aliments et ingrédients qui doivent être gardés dans des récipients bien étanches. De plus, les surfaces et hottes de cuisinières doivent être nettoyées et gardées exemptes de graisse ou de toute substance pouvant servir de nourriture aux intrus.

LES MOISSURES

Les moisissures se forment le plus souvent sur les surfaces en raison de la présence d'humidité persistante. Elles se présentent généralement sous l'aspect de taches noirâtres. Le propriétaire d'un immeuble est responsable d'éliminer la source d'humidité lorsque celle-ci est sous son contrôle (infiltrations d'eau ou d'air froid, plomberie qui fuit, etc.). Pour sa part, le locataire peut éliminer les moisissures en nettoyant avec une solution à 10% d'eau de javel diluée dans l'eau. De plus, il est recommandé de laisser un espace entre les meubles et les murs et de bien ventiler le logement, hiver comme été. Une bonne ventilation peut contribuer à éliminer l'humidité excessive qui peut entraîner la formation de moisissures.

Les inspecteurs de l'arrondissement peuvent intervenir lorsqu'un locataire ou un propriétaire en fait la demande. La collaboration mutuelle est cependant le meilleur outil pour favoriser la salubrité des logements.





Extraits de la réglementation

Règlement sur la salubrité et l'entretien des logements R.V.M. 03-096

«CHAPITRE IV

SALUBRITÉ

25. Un bâtiment ou un logement ne doit pas porter atteinte à la santé ou à la sécurité des résidents ou du public en raison de l'utilisation qui en est faite ou de l'état dans lequel il se trouve.

Sont notamment prohibés et doivent être supprimés:

- 1° la malpropreté, la détérioration ou l'encombrement d'un bâtiment principal, d'un logement, d'un balcon ou d'un bâtiment accessoire;
- 2° la présence d'animaux morts;
- 3° l'entreposage ou l'utilisation de produits ou matières qui dégagent une odeur nauséabonde ou des vapeurs toxiques;
- 4° le dépôt d'ordures ménagères, de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans des récipients prévus à cette fin;
- 5° l'encombrement d'un moyen d'évacuation;
- 6° un obstacle empêchant la fermeture et l'enclenchement d'une porte dans une séparation coupe-feu exigée;
- 7° la présence de glace ou de condensation sur une surface intérieure autre qu'une fenêtre;
- 8° l'amas de débris, matériaux, matières gâtées ou putrides, excréments ou autres états de malpropreté;
- 9° la présence de vermine, de rongeurs, d'insectes ou de moisissures visibles, ainsi que les conditions qui favorisent la prolifération de ceux-ci.

25.1. Toutes les parties d'un logement ou d'un bâtiment, autres que celles spécifiquement visées par le présent règlement, doivent être maintenues en bon état et pouvoir remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues.»

Pour déposer une requête, composez le 3-1-1.